



NOTE DU MAITRE D'OUVRAGE SUR LE PROJET ÉOLIEN DE DERVAL II

Cette note évalue pour chacune des sections de l'étude d'impacts, la prise en compte du parc éolien de la Croix-Guingal porté par la société Enertrag sur la commune de Derval, et pour lequel un avis de l'autorité environnementale a été rendu le 30 janvier 2018, soit après la complétion du dossier de DAU pour le parc éolien de Derval II.



SOMMAIRE

1.	PRESENTATION DU PROJET.....	3
1.1.	Historique du projet.....	3
1.2.	Evolution du contexte éolien local.....	3
2.	LES IMPACTS SOCIO-ECONOMLIQUES	5
3.	LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT.....	5
3.1.	Sur l'avifaune	5
3.2.	Effets sur les chiroptères	6
4.	SUR LE PAYSAGE	6
5.	SUR L'ACOUSTIQUE.....	12
6.	SUR LA SANTE ET LE CLIMAT	12
6.1.	Sur la santé.....	12
6.2.	Sur le climat	12
7.	SUR L'EAU, LE SOL ET LE SOUS-SOL	12
8.	CONCLUSION SUR LA PRISE EN COMPTE DU PARC EOLIEN DE LA CROIX-GUINGAL DANS LES EFFETS CUMULES.....	12



1. PRESENTATION DU PROJET

1.1. Historique du projet

Le projet éolien de Derval II porté par la société IEL Exploitation 51 a fait l'objet d'un dépôt de demande d'autorisation unique d'exploiter une ICPE en date du 4 août 2016.

L'autorité environnementale a rendu son avis sur le projet le 29 mars 2017 puis le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserves à la suite de l'enquête publique qui s'est tenue en juin et juillet 2017. La Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages, réunie le 11 janvier 2018 a également émis un avis favorable sur le projet à l'unanimité.

Le tableau qui suit reprend les étapes clés de l'instruction du projet éolien de Derval II.

Date	Événement
2016-08-04	Dépôt de la DAU
2017-03-29	Avis de l'AE
2017-08-16	Avis favorable sans réserves du commissaire enquêteur
2018-01-11	Avis favorable à l'unanimité de la CDNPS 44
2018-04-27	Avis de la MRAE : Pas d'observation émise par l'Autorité environnementale dans le délai réglementaire

Tableau 1 : étapes de l'instruction du projet de Derval II

Dans ce contexte, au regard de la décision du conseil d'Etat en date du 6 décembre 2017 relative au décret n°2016-519 du 28 avril 2016 et portant réforme de l'autorité environnementale, IEL Exploitation 51 a décidé, en accord avec le guichet unique des services de l'Etat, de solliciter l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale afin de pouvoir faire aboutir le dossier de parc éolien de Derval dans un contexte juridique sécurisé. **Afin que le principe de participation du public soit respecté, la demande d'autorisation d'exploiter, annexée de l'avis de la MRAE est donc désormais de nouveau soumise à enquête publique.**

1.2. Evolution du contexte éolien local

Ce chapitre traite des différents projets connus avec lesquels une analyse des effets cumulés sera effectuée pour chaque partie de l'étude des impacts.

Ces projets sont ceux qui :

- ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R.214-6 et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une étude d'impact et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public.

La préfecture de la Loire Atlantique a été consultée afin de recenser l'ensemble des projets susceptibles d'être soumis à l'analyse des effets cumulés dans le périmètre éloigné.

Notons que pour les projets éoliens actuellement en exploitation, **leur présence sera prise en compte dès la définition des états initiaux de chaque section, mais une attention particulière sera portée aux effets cumulés entre le projet d'extension de Derval et ces parcs éoliens déjà construits, notamment dans les sections traitant de l'environnement et sur le paysage.**

La présentation et l'analyse de la méthodologie, propres à chaque volet de l'étude d'impact, sont présentées dans chacun des volets respectifs de l'étude.

A la date du dépôt, le projet éolien de la Croix Guingal à Derval n'avait pas fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale (30/01/2018).

Les différentes sections du présent dossier présenté à l'enquête publique ne font pas apparaître le projet éolien de la Croix Guingal.

L'objet de cette note est de présenter pour chacune des sections de l'étude d'impacts, l'impact de la présence du parc éolien de la Croix Guingal à Derval.

Ci après, les tableaux sont mis à jour afin d'intégrer le projet éolien de la Croix Guingal à Derval.

Dans un rayon de 16km, plusieurs projets ont reçu un avis de l'autorité environnementale depuis 2013, ils sont au nombre de 17 et concernent 12 communes :

Commune	Département	Date de l'avis de l'AE	Nature du projet
Derval	44	15/01/2013	Exploitation d'une plateforme logistique
La Grignonais	44	15/03/2013	Régularisation administrative de l'installation de stockage de céréales en silos
Derval	44	20/03/2013	Aménagement des secteurs des Echos et des Estuaires au titre de la loi sur l'eau
Grand Fougeray	35	26/04/2013	Elevage de porcs SCEA de la Prairie
Rougé	44	29/11/2013	Travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable entre Sion Les Mines et Rougé
Sion les Mines	44	29/11/2013	Travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable entre Sion Les Mines et Rougé
Blain	44	30/11/2013	Extension d'un élevage avicole au lieu-dit "La Fériais"
Bain de Bretagne	35	27/02/2014	Création de la ZAC de Château-Gaillard
Jans	44	07/03/2014	Projet de parc éolien à 6 aérogénérateurs
Guémené Penfao	44	03/04/2014	Modification des conditions d'exploitation d'un élevage porcin au lieu-dit "Coiquenay"
Grand Fougeray	35	11/04/2014	Plateforme logistique "Les 4 routes"
Châteaubriant	44	17/10/2014	Permis d'aménager un quartier d'habitations
Derval	44	17/02/2015	Exploitation d'une unité de méthanisation de matières organiques
Grand Fougeray	35	27/07/2015	Plateforme logistique ITM Logistique Alimentaire International
Saint Aubin des Châteaux	44	10/12/2015	Projet de parc éolien
Issé	44	31/12/2015	Modification de l'unité de méthanisation de matières organiques
Derval	44	30/01/2018	Projet éolien de la Croix Guingal

Tableau 2 : Projets ayant fait l'objet d'un avis de l'AE depuis 2013 au sein du périmètre éloigné

De cette liste de projets, seuls les projets éoliens sont susceptibles d'avoir un impact cumulé avec le projet éolien de Derval II.

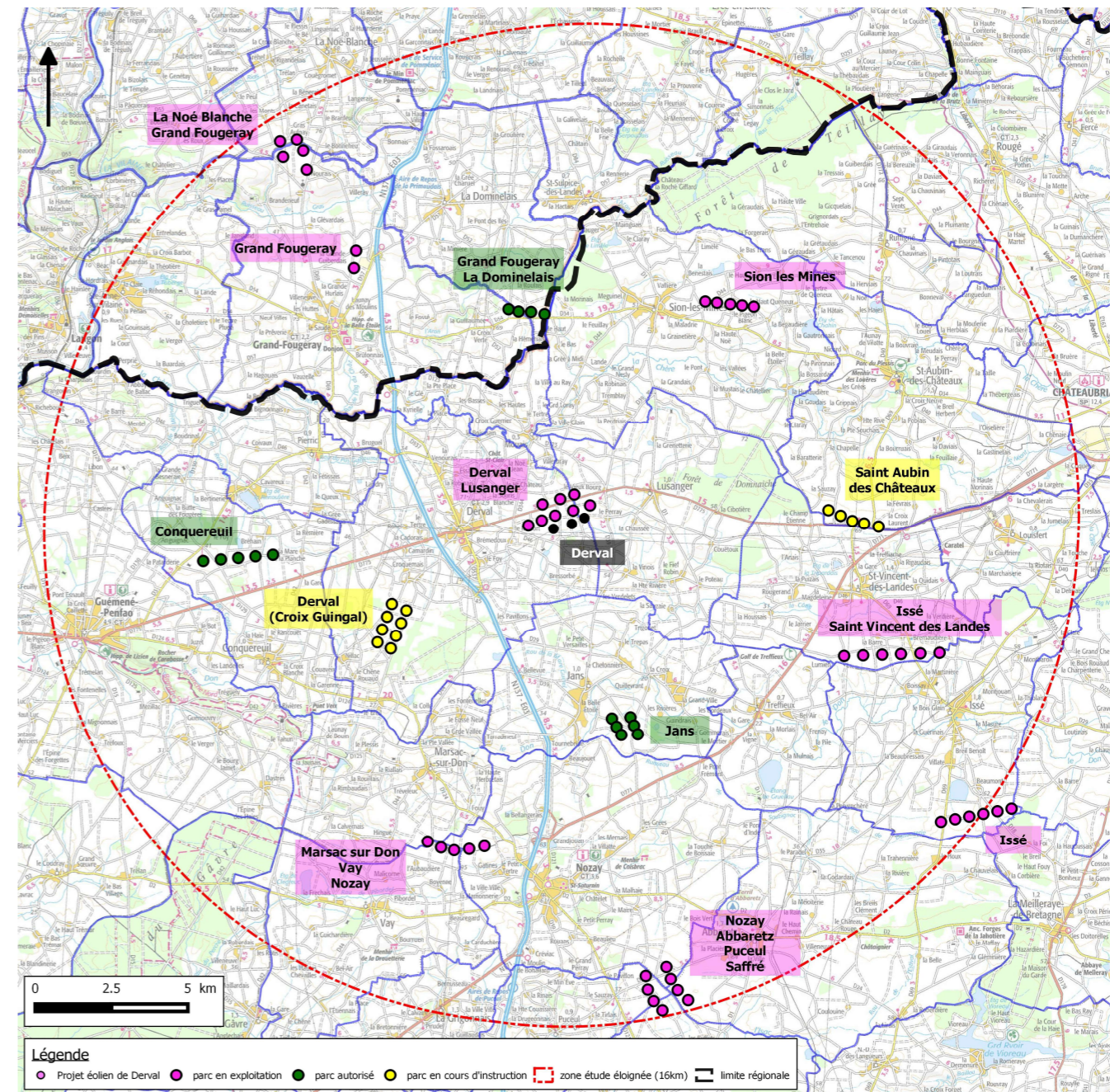
Les projets éoliens existants ou ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale dans un rayon de 16km sont au nombre de 13 et concernent 15 communes. Le tableau qui suit synthétise les différents projets éoliens, devant être pris en compte dans l'analyse des effets cumulés, ainsi que les domaines auxquels une attention particulière sera appliquée.



Commune	Département	Projet éolien	Distance au projet Derval II
Grand Fougeray	35	En exploitation depuis 2007	10 300 m
Derval Lusanger	44	En exploitation depuis 2007	190 m
La Noé Blanche Grand Fougeray	35	En exploitation depuis 2008	13 900 m
Issé Saint Vincent des Landes	44	En exploitation depuis 2010	9 470 m
Grand Fougeray La Dominelais	35	Autorisé en juillet 2011	6 700 m
Sion les Mines	44	En exploitation depuis 2011	8 020 m
Nozay Abbaretz Puceul Saffré	44	En exploitation depuis 2013	14 520 m
Conquereuil	44	Autorisé en juillet 2013	8 540 m
Jans	44	Autorisé en octobre 2014	6 200 m
Issé	44	En exploitation depuis 2014	15 170 m
Marsac Vay Nozay	44	En exploitation depuis 2015	10 340 m
Saint Aubin des Châteaux	44	En instruction	7 870m
Derval	44	En instruction	5 520 m

Tableau 3 : Projets éoliens en instruction, autorisés et en exploitation dans un rayon de 16 km

La carte suivante localise l'ensemble des projets éoliens de la zone d'étude éloignée ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale ou d'une enquête publique.



Carte 1 : Parcs éoliens en instruction, autorisés ou en exploitation au sein du périmètre éloigné



2. LES IMPACTS SOCIO-ECONOMIQUES

Le chapitre 3.9 Effets cumulés de la section II de l'étude d'impacts traite des impacts sociaux et économiques du projet éolien de Derval II cumulés aux impacts des autres projets éoliens.

Le projet de la Croix-Guingal est constitué de 8 éoliennes de 3MW pour une puissance totale de 24 MW. Il est situé sur la commune de Derval.

Il est situé à plus de 5 200 mètres du parc éolien de Derval II.

Avec le projet de la Croix-Guingal, dans un rayon de 16 km autour du site éolien de Derval II, ce sont 76 éoliennes réparties sur 13 parcs qui sont en exploitation ou en instruction, pour une puissance totale cumulée d'environ 160 MW. Les effets de ces 76 éoliennes cumulées permettent de mesurer à plus grande échelle les impacts sur les retombées fiscales et l'emploi.

En termes d'emplois, 76 éoliennes dans un rayon de 16 km génèrent la présence locale d'environ 19 à 21 techniciens de maintenance, répartis au sein des différents centres gérés par les turbiniers, dans l'ordre d'occurrence : Vestas, Senvion, Nordex, Gamesa, Enercon et Winwind.

De plus, la prise en compte des projet de Derval II, Jans, Saint Aubin des Châteaux, Conquereuil et la-Croix Guingal pour une puissance totale de 64 MW supplémentaires générera au moment la construction de ces parcs plus de 8,3 millions d'euros de contrats avec les entreprises locales de voirie, réseaux, terrassement, bétonnage, électricité générale ou encore hôtellerie. A terme, avec 160 MW de puissance éolienne installée dans un rayon de 16 km autour de Derval, ces 76 éoliennes généreront chaque année environ 1,6 million d'euros de retombées fiscales locales. Sur ce montant, plus de 1 million d'euros reviennent aux blocs communaux que sont les communautés de communes et les communes.

Plus spécifiquement pour la commune de Derval avec à terme 38MW éoliens en exploitation sur le territoire communal, ce sont environ 400 000 euros qui seront générés chaque année sous forme de recettes fiscales à l'échelle de la région. Alors qu'environ 70%, soit plus de 280 000 euros reviendront alors au bloc communal chaque année, ce sont plus de 110 000 euros qui reviendront chaque année au département de la Loire Atlantique, et près de 10 000 euros pour la région des Pays de la Loire.

En terme de production d'électricité, la mise en service cumulée des parcs éoliens de Derval II et de la Croix-Guingal en plus du parc éolien de Derval en exploitation, produira chaque année environ 76 GWh d'électricité renouvelable, soit l'équivalent de la consommation annuelle de plus de 20 000 personnes.

La pris en compte du parc éolien en projet de la Croix-Guingal à Derval génère des effets cumulés positifs vis-à-vis des enjeux économiques et sociaux.

3. LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Le chapitre 4.8 Effets cumulés de la section III de l'étude d'impacts traite des impacts environnementaux du projet éolien de Derval II cumulés aux impacts des autres projets éoliens.

3.1. Sur l'avifaune

- Perte d'habitats d'espèces

La multiplication des parcs éoliens au sein d'un secteur géographique donné peut contribuer à restreindre les milieux favorables (par effet d'emprise ou effet d'effarouchement) pour des espèces ayant de vastes domaines vitaux (exemple : rapaces en période de nidification) ou réalisant des déplacements journaliers parfois conséquents pour rejoindre leurs zones de gagnage ou leurs zones de remise (ex : groupes de Vanneaux huppés, de Pluviers dorés ou de laridés en période d'hivernage).

Dans le cas du projet de Derval II, celui-ci contribue pour une faible part à l'effet d'emprise de l'ensemble des parcs concernés. Cet effet cumulé est lui-même globalement faible au regard des milieux concernés. Il est possible d'évaluer à quelques hectares les effets d'emprise de l'ensemble des éoliennes, majoritairement implantées sur des milieux agricoles de faible intérêt dont les surfaces sont estimées à plusieurs dizaines de milliers d'hectares au sein du périmètre d'étude éloigné.

L'effet cumulé de l'effarouchement provoqué par l'ensemble des parcs du périmètre d'étude éloigné est probablement plus préoccupant que l'effet d'emprise, notamment pour des espèces très sensibles, surtout en période hivernale.

Il s'avère que le projet éolien de Derval II n'est pas concerné par la présence d'espèces très sensibles à l'effet d'effarouchement. Le risque le plus marqué concerne les groupes de Vanneaux huppés, Pluviers dorés et les quelques laridés recensés mais celui-ci reste négligeable au regard des observations comportementales réalisées au sein du parc en exploitation de Derval-Lusanger. Les groupes de Vanneaux huppés, de Pluviers dorés et de Mouettes rieuses observés ne présentaient pas de comportement de fort évitement vis-à-vis des machines. Ils stationnaient à proximité (moins de 200 mètres) sans sembler perturbés. Il est possible que ces groupes se soient habitués à la présence du parc en exploitation.

L'implantation de nouvelles éoliennes en extension de celles existantes est probablement moins perturbante pour les oiseaux qu'une implantation nouvelle dans un paysage vierge de parc éolien. Les surfaces potentiellement perdues par effet d'effarouchement correspondront probablement à une bande tampon au sud du parc existant et concerneront des habitats peu qualitatifs (cultures intensives ou prairies temporaires). L'impact cumulé sera négligeable à l'échelle du périmètre d'étude éloigné.

- Effet « barrière »

Le projet de parc éolien Derval II, de par son implantation en continuité d'un parc en exploitation de taille plus importante, n'induit pas d'effet barrière supplémentaire. Les espèces qui s'attachaient à contourner le parc en exploitation de Derval-Lusanger continueront à contourner le nouvel ensemble formé par le parc de Derval-Lusanger et le parc de Derval II. Des mouvements de contournement par le sud (côté de l'extension) pourraient s'avérer un peu plus larges à l'avenir, sans que la dépense énergétique induite ne soit réellement significative.

- Mortalité par collision

Statistiquement, en condition de migration diffuse, un oiseau ou groupe d'oiseaux transitant par le périmètre d'étude éloigné aura une probabilité légèrement plus élevée de rentrer en collision avec une éolienne après l'implantation de 3 nouvelles éoliennes. Cette augmentation est certainement négligeable, l'ajout de 3 éoliennes supplémentaires induisant un risque de mortalité supplémentaire minime. De plus l'évaluation propre au présent projet n'a pas pointé de risque particulièrement élevé.



3.2. Effets sur les chiroptères

Comme il l'a été énoncé précédemment, le projet de parc éolien de Derval II s'inscrit dans un contexte régional déjà marqué par le développement de l'énergie éolienne. Rappelons que le projet éolien de Derval II s'inscrit comme une extension du parc éolien de Derval-Lusanger.

- Perte d'habitats d'espèces

Comme pour l'avifaune, la multiplication des parcs éoliens au sein d'un secteur géographique donnée peut conduire à la dégradation de certains milieux favorables et morceler le paysage par la rupture des continuités écologiques. Cependant, le projet en question contribue pour une très faible part à l'effet d'emprise de l'ensemble des parcs alentours et est même globalement faible au regard des habitats concernés.

- Mortalité par collision

La multiplication des parcs éoliens sur un territoire peuvent entrainer par effet cumulé une augmentation des impacts induits sur les populations locales de chiroptères mais aussi les populations migratrices. En migrant à travers l'Europe ces dernières se heurtent de plus en plus à des parcs éoliens avec un risque de mortalité directe de plus en plus marqué.

Les effets cumulés sont difficilement quantifiables, toutefois ceux-ci sont pris en compte dans les mesures environnementales puisqu'elles ont pour objectif de limiter voire d'éviter les impacts sur les chiroptères. De plus, les parcs éoliens déjà en place doivent également être soumis à des mesures environnementales et des suivis de mortalité. La diffusion des informations issues de ces études permettront d'affiner les connaissances sur les éventuels effets cumulés.

Le parc éolien en projet de la Croix-Guingal est éloigné de plus de 5,2 km du projet éolien de Derval II et il n'y aura pas d'impacts cumulés de ces deux parcs éoliens sur l'avifaune et sur les chiroptères.

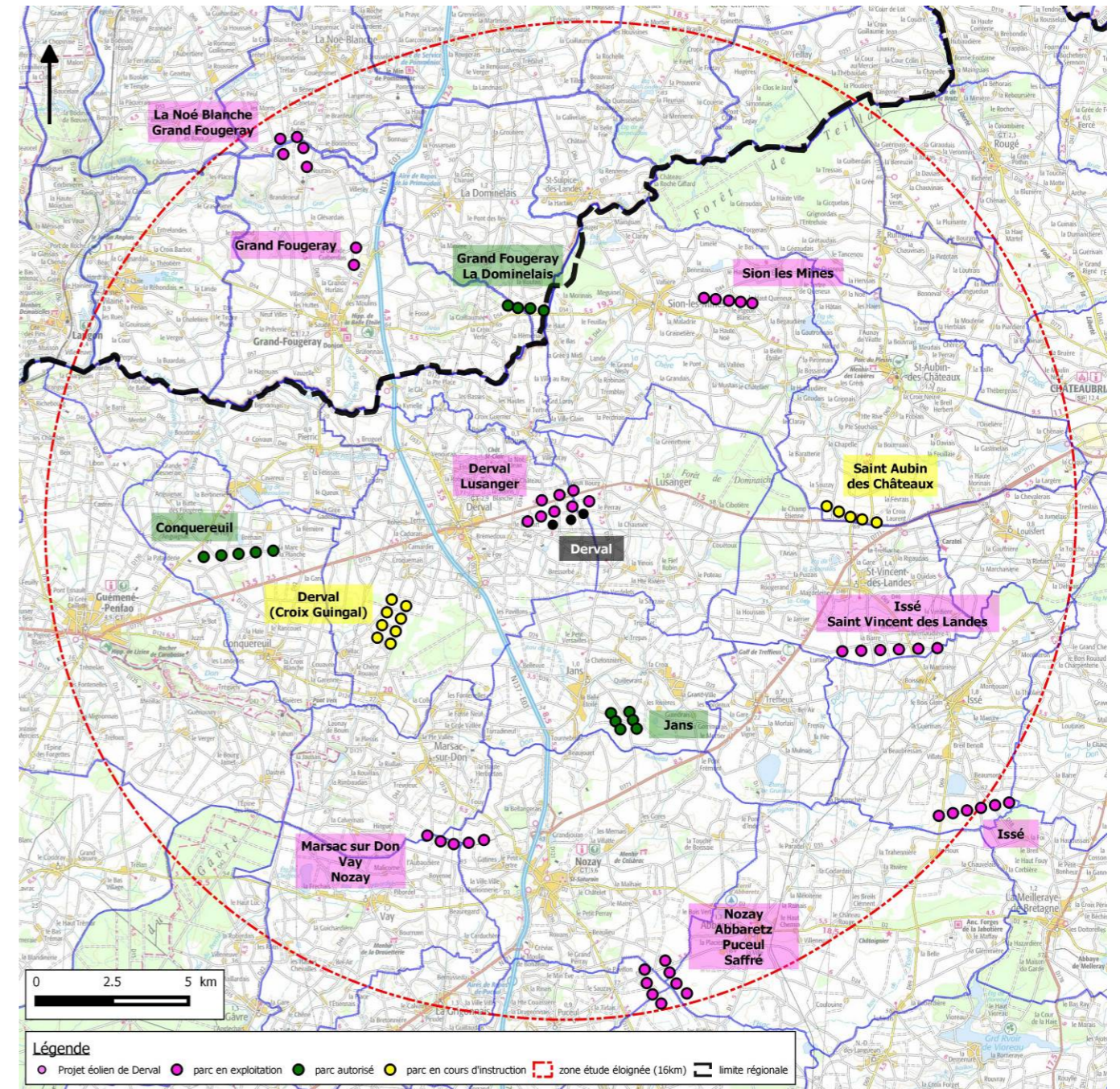
4. SUR LE PAYSAGE

La section IV de la présente étude d'impacts, qui traite des impacts du projet de Derval II sur le paysage, est réalisée dans le respect de la prise en compte systématique de tous les projets éoliens existants ou ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale ou d'une enquête publique.

Ainsi les effets cumulés sont étudiés de façon systématique, quel que soit le type d'enjeu étudié (riverains, bourgs, patrimoines etc.).

Le projet éolien de la Croix-Guingal est situé à plus de 5 200 mètres du parc éolien de Derval II mais certains points de vue présentés ci-après, montrent une covisibilité possible entre les deux parcs.

La carte suivante localise les points de vue pour lesquels un nouveau photomontage incluant le parc éolien de la Croix-Guingal a été réalisé.

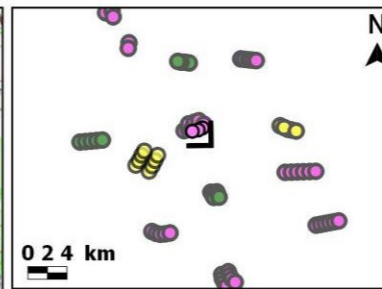
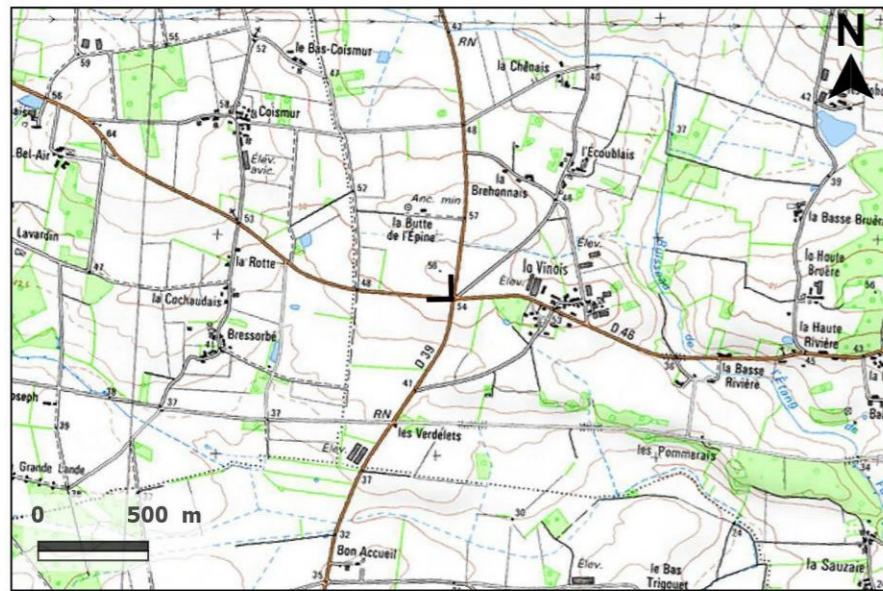


Carte 2 : Parcs éoliens en instruction, autorisés ou en exploitation au sein du périmètre éloigné

L'étude d'impacts du projet de Derval II sur le paysage et le patrimoine a été réalisée avant que le dossier éolien de la Croix-Guingal ne soit déposé. La prise en compte des impacts cumulés générés par le parc éolien en projet de la Croix-Guingal ne modifie pas les conclusions de l'étude d'impacts sur le paysage et le patrimoine.



Point de vue n° 62 / Depuis le carrefour des RD46 et RD39, à l'est de La Vinais - Lusanger



- Légende**
- point de vue
 - scénario 1
 - mine Abbaretz
 - forêt du Gâvre
 - GRP des Trois Rivières
 - site inscrit
 - parc en exploitation
 - parc autorisé
 - parc en instruction
 - MH Inscrit
 - MH Classé
 - MH Inscrit Classé

Caractéristiques du point de vue
 Distance à l'éolienne la plus proche E1 : 1.99 km
 Intérêt principal du point de vue : Effets cumulés

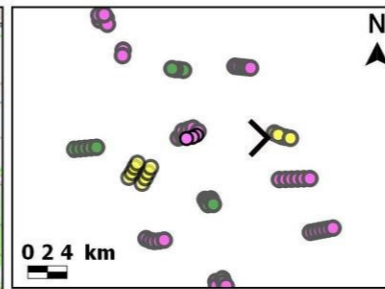
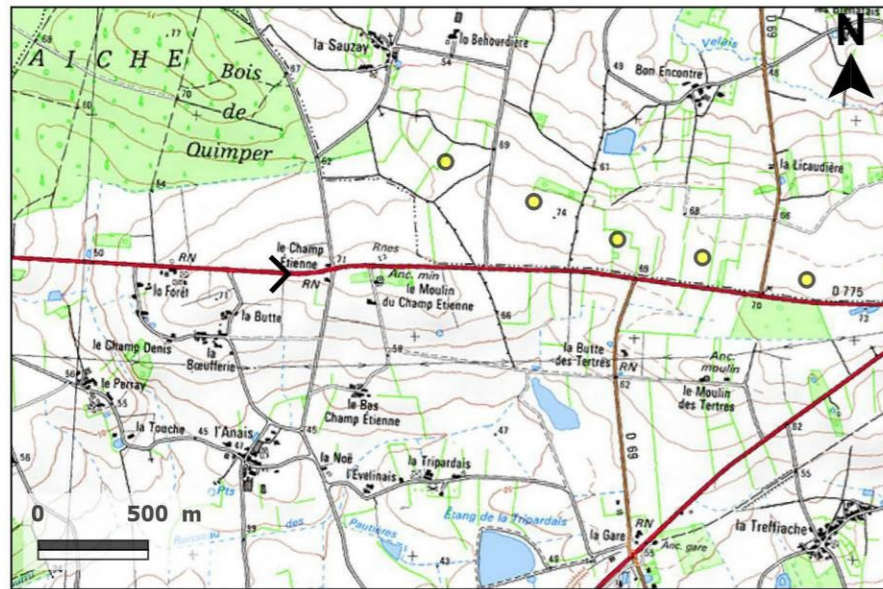
← - - - Eolienne du projet masquée ← - - - Eolienne du projet visible



Au sein du périmètre rapproché, l'observateur est situé au carrefour des routes départementales 46 et 39. Situé sur un point haut, aux vues particulièrement dégagées, il permet un aperçu à 360 degrés sur le grand paysage. En direction du nord, pour l'observateur venant de Jans vers Derval, le parc éolien consolidé apparaît nettement au-dessus du bocage et les trois éoliennes en projet s'insèrent de façon équilibrée au sein du parc existant de Derval-Lusanger comme pour la plupart des points de vue situés au sud de Derval. On retrouve l'effet de densification du parc avec les trois éoliennes en projet, et ces dernières ne créent aucun impact sur l'emprise visuelle totale du parc. Si de plusieurs parcs éoliens en projet sont visibles depuis ce point de vue (Derval-Lusanger, Sion les Mines, Saint Aubin les Châteaux en instruction), il est à noter que le projet de Derval II ne participe pas une augmentation des effets cumulés. Vers le sud, le nombre d'éoliennes dans le paysage est plus conséquent avec la présence notamment des parcs en projet de Abbaretz/Nozay/Puceul/Saffré, Nozay/Vay/Marsac sur Don et la Croix Guingal à Derval. Pour autant, les effets cumulés générés par le parc de Derval II restent faibles.

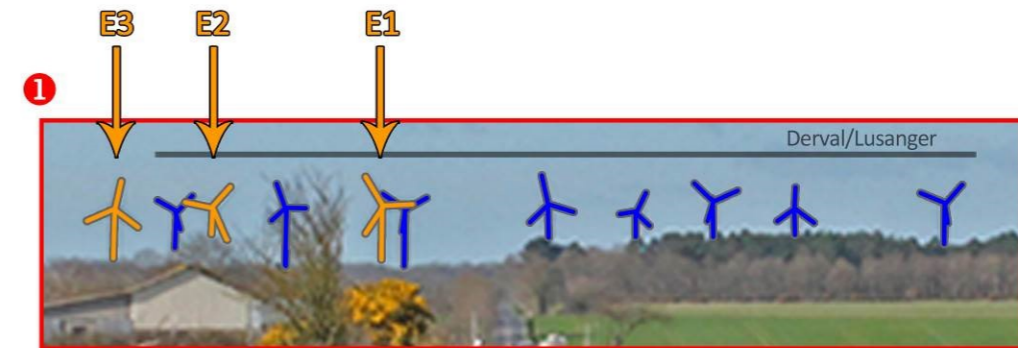


Point de vue n° 82 / Depuis la RD775 au niveau du Champ Etienne - Saint Vincent des Landes



- Légende**
- point de vue
 - scénario 1
 - mine Abbaretz
 - forêt du Gâvre
 - GRP des Trois Rivières
 - site inscrit
 - parc en exploitation
 - parc autorisé
 - parc en instruction
 - MH Inscrit
 - MH Classé
 - MH Inscrit Classé

Caractéristiques du point de vue
 Distance à l'éolienne la plus proche E1 : 7.25 km
 Intérêt principal du point de vue : Effets cumulés



← Eolienne du projet masquée ← Eolienne du projet visible



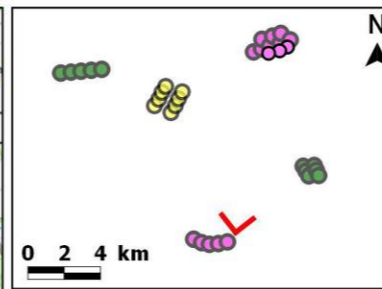
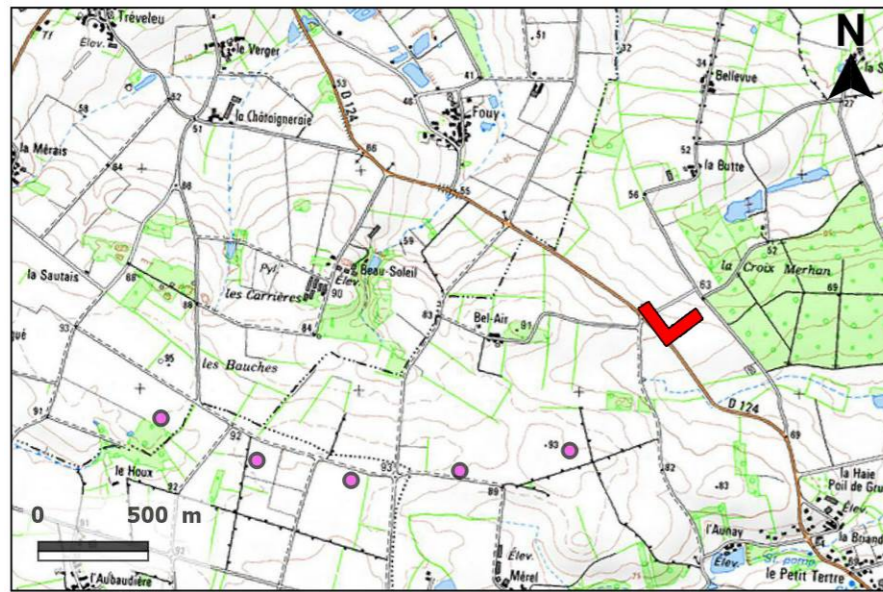
Au carrefour de la D1 et de la D39, l'observateur en provenance de Sion les Mines et en direction du nord aperçoit le parc éolien consolidé en partie masqué par les boisements du deuxième plan. Si les trois éoliennes en projet apparaissent distinctement, bien qu'au deuxième plan du parc éolien de Derval-Lusanger, elles ne génèrent pas d'impact sur l'emprise visuelle globale du parc. Depuis ce même point de vue, le parc en instruction de Saint Aubin les Châteaux est également visible sur la gauche de la route mais la présence de ces trois parcs est compatible avec le paysage et ne crée pas d'effets cumulés.

Depuis le même point de vue en direction du sud, le nombre d'éoliennes dans le paysage est plus important avec les parcs de Grand-Fougeray, La Dominelais/Grand Fougeray, la Noé Blanche, et le parc éolien de Sion les Mines. Le paysage marqué également par le bourg de Sion les Mines depuis ce carrefour n'est pas impacté par le projet éolien de Derval II.

L'impact cumulé du parc éolien en projet depuis ce point de vue est faible.

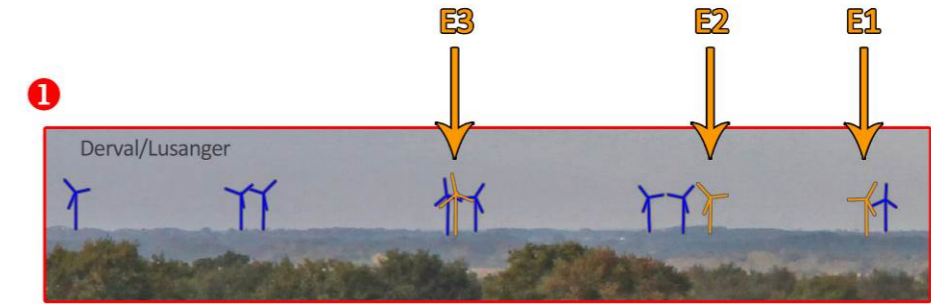


Point de vue n° 22 / Depuis la RD124, au nord-ouest de la commune - Nozay



- Légende**
- point de vue
 - scénario 1
 - mine Abbaretz
 - forêt du Gâvre
 - GRP des Trois Rivières
 - site inscrit
 - parc en exploitation
 - parc autorisé
 - parc en instruction
 - MH Inscrit
 - MH Classé
 - MH Inscrit Classé

Caractéristiques du point de vue
 Distance à l'éolienne la plus proche E3 : 10.05 km
 Intérêt principal du point de vue : Réseau routier principal



Eolienne du projet masquée Eolienne du projet visible

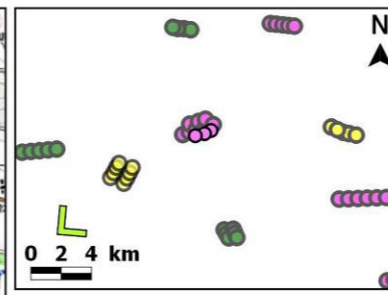
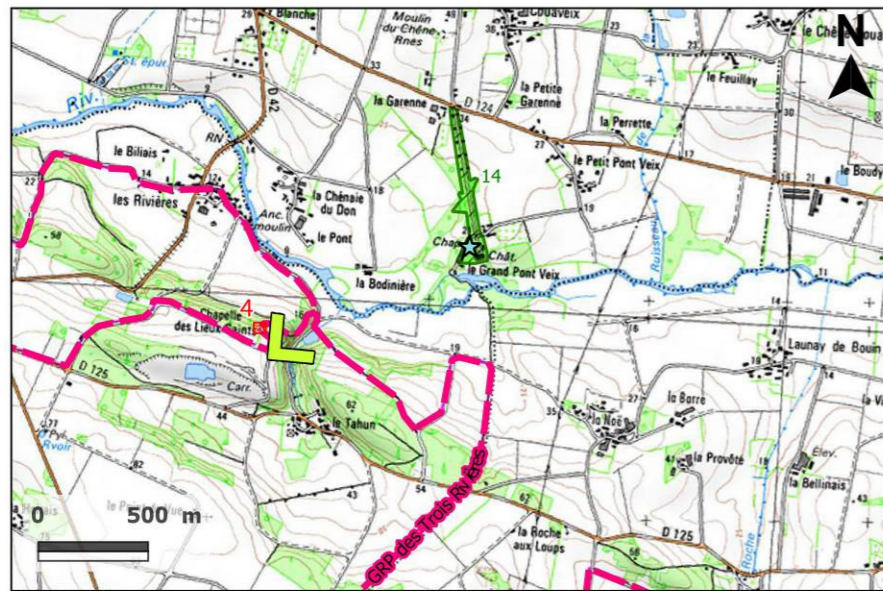


Sur la D124 entre Nozay et Guémené-Penfao, le point de vue présenté est situé sur un promontoire qui permet de larges vues sur le grand paysage. Plusieurs parcs éoliens sont visibles depuis ce bord de route, bien que l'orientation de la chaussée ne permette pas aux conducteurs de visualiser ces paysages sans avoir à tourner la tête.

Les éoliennes en projet se mêlent avec les éoliennes existantes depuis 2007. Depuis ce point de vue, un utilisateur régulier de la route 124 distinguera avec difficultés l'arrivée dans le paysage des trois nouvelles éoliennes. **L'impact du projet depuis ce point de vue est faible.**



Point de vue n° 117 / Depuis l'arrivée sud de la chapelle des Lieux Saints - Guémené Penfao

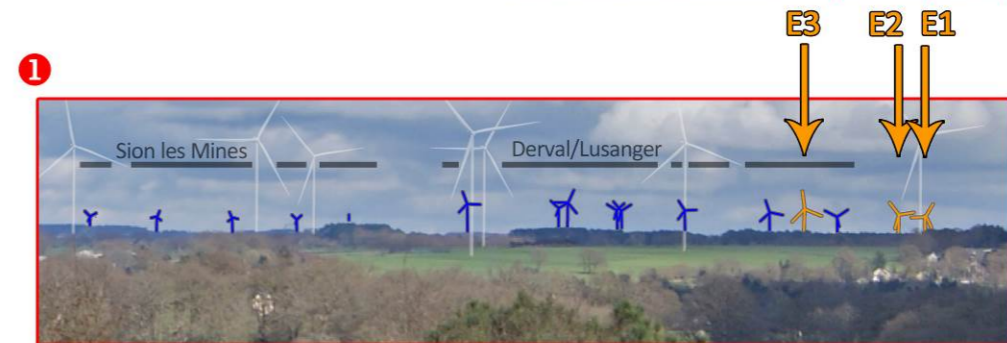


- Légende
- point de vue
 - scénario 1
 - mine Abbaretz
 - forêt du Gâvre
 - GRP des Trois Rivières
 - site inscrit
 - site classé
 - parc en exploitation
 - parc autorisé
 - parc en instruction
 - MH Inscrit
 - MH Classé
 - MH Inscrit Classé

Caractéristiques du point de vue

Distance à l'éolienne la plus proche E3 : 10.91 km

Intérêt principal du point de vue : Sites protégés



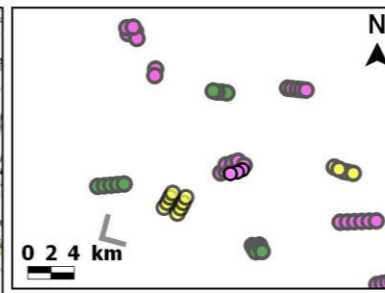
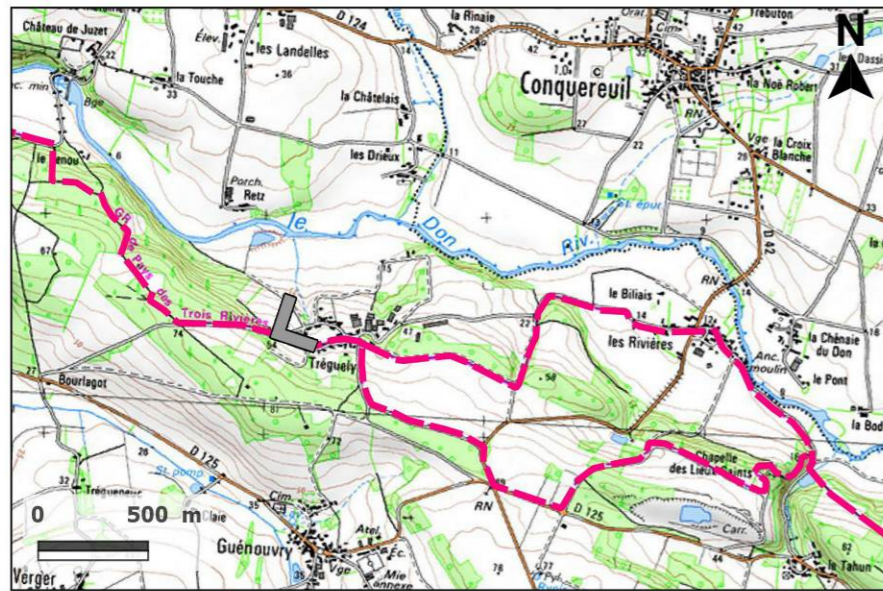
Eolienne du projet masquée Eolienne du projet visible



Depuis la route d'accès qui mène à la Chapelle des Lieux Saints, les vues vers le nord-est et vers le parc éolien de Derval-Lusanger sont ouvertes à travers des trouées dans la végétation. Le parc éolien de la Croix Guingal apparaît au premier plan et celui de Derval-Lusanger apparaît dans le même axe, au-dessus de la ligne d'horizon. Les trois éoliennes du projet de Derval II viennent en continuité des éoliennes existantes. Ainsi le projet de Derval II n'apparaît comme un élément nouveau du paysage. **L'impact du projet de Derval II est moyen, notamment au vu de l'éloignement.**

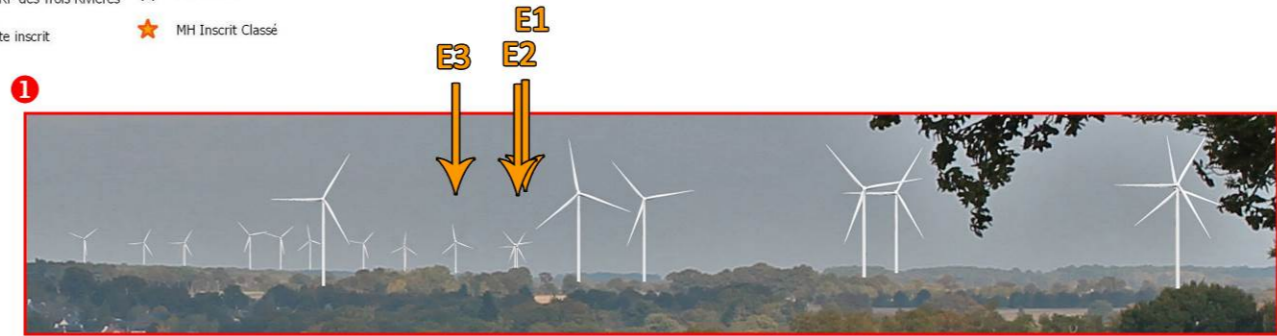


Point de vue n° 66 / Depuis un point de vue remarquable, GR de Pays des Trois Rivières - Guéméné Penfao



- Légende**
- point de vue
 - scénario 1
 - mine Abbaretz
 - forêt du Gâvre
 - GRP des Trois Rivières
 - site inscrit
 - parc en exploitation
 - parc autorisé
 - parc en instruction
 - MH Inscrit
 - MH Classé
 - MH Inscrit Classé

Caractéristiques du point de vue
 Distance à l'éolienne la plus proche E3 : 12.44 km
 Intérêt principal du point de vue : Tourisme



vue panoramique



En aval, à hauteur de Conquereuil, ce point de vue est situé sur le parcours du GR des trois rivières. Les trois nouvelles éoliennes sont situées dans le prolongement du parc existant dans une configuration cohérente avec les huit éoliennes déjà en exploitation depuis 2007. Au premier plan, l'impact est créé par le parc éolien de la Croix Guingal à Derval. **L'impact du projet de Derval II restera moyen sur la vallée du Don comme sur le GR des trois rivières.**



5. SUR L'ACOUSTIQUE

Le parc éolien en projet de la Croix-Guingal sera situé à plus de 5 200 mètres des futures éoliennes de Derval II. Dans ce contexte, aucun impact cumulé sur l'acoustique ne sera généré par l'exploitation simultanée des deux parcs.

Sur l'acoustique, l'impact cumulé du projet éolien de Derval II et du projet de la Croix-Guingal sera nul.

6. SUR LA SANTE ET LE CLIMAT

Le chapitre 3.4 Effets cumulés de la section VI de l'étude d'impacts traite des impacts sur la santé et sur le climat, du projet éolien de Derval II cumulés aux impacts des autres projets éoliens.

6.1. Sur la santé

Le parc éolien de Derval II ne générera pas d'impacts négatifs sur la santé :

- La production de déchets en phases de chantier, d'exploitation et de démantèlement est maîtrisée et ces derniers seront évacués par les filières adéquates ;
- Les éoliennes ne génèrent pas de champs électromagnétiques susceptibles d'avoir un impact sur la santé humaine, a fortiori à une distance supérieure à 500 mètres des habitations ;
- Les éoliennes ne génèrent pas d'infrasons susceptibles d'avoir un impact sur la santé humaine, comme le rapporte l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail dans son étude sur les impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes ;

Pour ces raisons, il n'y aura pas d'effets cumulés dans ces domaines avec les différents parcs éoliens alentours, y compris avec le parc éolien de la Croix-Guingal qui se situe à plus de 5 200 mètres des éoliennes de Derval II.

Concernant le balisage réglementaire et étant donnée la distance qui sépare les parcs éoliens de Derval II et de la Croix-Guingal, la synchronisation des balisages ne sera pas appliquée pour ces deux parcs éoliens.

Enfin, concernant les ombrages, la présence du parc éolien de la Croix-Guingal à plus de 5 200 mètres des éoliennes de Derval II ne génèrera aucun ombrage cumulé.

6.2. Sur le climat

Les effets cumulés des différents parcs éoliens du périmètre éloigné sur le climat et la qualité de l'air seront multiples.

On peut en effet estimer que les 160 MW éoliens installés dans ce périmètre éviteront l'émission de plus de 29 000 tonnes de CO₂ chaque année. Cela correspond aux émissions en CO₂ réalisées par plus de 244 millions de kilomètres roulés par un véhicule essence typique de l'année 2014 (120 gCO₂/km).

Enfin, en termes de pollutions diverses évitées, la mise en service de 160 MW d'éolien éviteront l'émission de :

- 635 tonnes de SO₂,
- Près de 640 tonnes de NO_x
- Près de 92 tonnes de poussières
- Plus de 635 kilogrammes de métaux lourds.

Les effets cumulés des différents parcs éoliens du périmètre éloigné, y compris celui de la Croix-Guingal, seront bénéfiques sur le climat et la qualité de l'air.

7. SUR L'EAU, LE SOL ET LE SOUS-SOL

Le chapitre 3.4 Effets cumulés de la section VII de l'étude d'impacts traite des impacts sur l'eau, le sol et le sous-sol, du projet éolien de Derval II cumulés aux impacts des autres projets éoliens.

Le parc éolien en projet de la Croix-Guingal sera situé à plus de 5 200 mètres des futures éoliennes de Derval II.

Dans ce contexte, aucun impact cumulé sur l'eau, sur le sol ou sur le sous-sol ne sera généré par l'exploitation simultanée des deux parcs.

Sur l'eau, le sol et le sous-sol, l'impact cumulé du projet éolien de Derval II et du projet de la Croix-Guingal sera nul

8. CONCLUSION SUR LA PRISE EN COMPTE DU PARC EOLIEN DE LA CROIX-GUINGAL DANS LES EFFETS CUMULES

Le parc éolien de la Croix-Guingal a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 30 janvier 2018. La présente note a pour objectif d'évaluer l'impact de la prise en compte de ce parc éolien composé de 8 éoliennes sur la commune de Derval, au regard des effets cumulés avec le parc éolien de Derval II.

La zone d'étude éloignée comprend 160 MW éoliens en exploitation ou en projets, répartis sur 13 parcs éoliens et les impacts cumulés ont fait l'objet d'une analyse détaillée dans chacune des sections de l'étude d'impacts.

L'ajout du parc éolien de la Croix-Guingal aux parcs éoliens de la zone d'étude éloignée ne générera aucun impact cumulé sur l'environnement, sur le paysage, sur le patrimoine et sur les composantes eaux, sols et sous-sols. Parallèlement, les impacts cumulés sur l'économie, la qualité de l'air et la santé générés par les différents projets en instruction ou en exploitation au sein du périmètre éloigné sont positifs, notamment grâce aux retombées économiques générées ainsi qu'aux émissions de CO₂ évitées.